COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2019

DATE DE CONVOCATION: 14/11/2019
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice : 19 présents : 16 votants : 17

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-trois novembre à 9 heures 30,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique,
sous la présidence de Didier DOUCET, Maire,
Etaient présents : Didier DOUCET, Antoine DAUDRE, Sophie LEMOINE, François CODVELLE, Valérie NOSLIER, Didier KUHLEN, Marie-Claire MAGNIN, Martial LAUER, Patrice HALATRE, Sandrine GUYON, Marie-Christine PIERROT, Maryline OCIPSKI, Stéphanie IDOUX, Grégoire PROFFIT, Eliane THIBAUT, Frédéric SEIGNE.
Excusés : Laurent MARTY (pouvoir à Didier KUHLEN), Lionel TOURMAN.
Absents : Nelly LEGEAY.
Marie-Christine PIERROT a été élue secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu de la précédente réunion.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-055
DOMAINE : 4.1 – Personnel titulaire et stagiaire
OBJET DE LA DELIBERATION : Modification du tableau des effectifs
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux permanents nécessaires au fonctionnement des services communaux.
Compte tenu des mouvements de personnel prévus dès le 1er janvier 2020, il est proposé de :
- Transformer l'emploi de technicien territorial en emploi de technicien principal de 1ère classe,
- Créer un second emploi d'attaché principal pour permettre d'assurer une période de doublon sur le poste de DGS,
Compte tenu des avancements de grade proposés pour le 1er janvier 2020, il est demandé de :
- Transformer un emploi d'adjoint d'animation en emploi d'adjoint d'animation principal de 2ème classe,
- Transformer un emploi d'adjoint administratif en emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe,
- Transformer un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe en emploi d'adjoint administratif principal de 1ère classe,
Le tableau des effectifs défini par le Conseil Municipal serait ainsi modifié à compter du 1er janvier 2020 :

Filière administrative :	Attaché Principal TC	2
	Rédacteur TC	1
	Adjoint adm. principal 1° cl. TC	1
	Adjoint adm. principal 2° cl. TC	1
	Adjoint administratif TC	2
Filière technique	Technicien principal 1° cl TC	1
	Adjoint technique principal 2° cl TC	1
	Adjoint technique TC	11
	Adjoint technique TNC 27h/s	4

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2019

Filière sanitaire et sociale	ATSEM principal 2° cl TNC 32h/s	2
	ATSEM principal 2° cl TNC 26h/s	1
Filière animation	Animateur TC	1
	Adjoint d'animation principal 2° cl TC	1
	Adjoint d'animation TC	2
	Adjoint d'animation TNC 27h/s	1
	Adjoint d'animation TNC 24h/s	1
Filière police municipale	Brigadier-chef principal de PM / TC	1

Le Conseil Municipal,
Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale;
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi précitée;
Ouï le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE d'accepter la proposition.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-056
DOMAINE : 4.5 – Régime indemnitaire
OBJET DE LA DELIBERATION : Régime indemnitaire TECHNICIEN
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement (PSR) allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat,
Vu l'arrêté du 15 décembre 2009 fixant les montants des primes de service et de rendement allouées aux fonctionnaires précités,
Considérant qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des techniciens territoriaux, lesquels ne sont pas encore concernés par le RIFSEEP, dans l'attente de parution des textes pour la transposition dans la FPT ;
Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de la prime de service et de rendement applicables à ces personnels ;
Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :
Article 1 : La prime de service et de rendement est instituée selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat aux agents relevant des grades suivants :
- grade : TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère classe,

- fonction : coordinateur des services techniques
- taux annuel de base : 1 400 € - montant individuel maximum en euros : 2 800 €

Si l'agent est seul de son grade, l'attribution individuelle peut être déterminée en prenant en compte le double du taux annuel de base et ainsi dépasser le crédit global.

Article 2 : Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de la PSR tiendra compte non seulement des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées à l'emploi occupé et de la qualité des services rendus mais également des critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent
- l'animation d'une équipe
- les agents à encadrer
- la charge de travail
- la disponibilité de l'agent

Article 3 : Une partie de la PSR sera versée mensuellement et une autre partie sera versée annuellement et proratisée en fonction du temps de travail.

Le montant de la PSR sera diminué, à raison de 1/30ème par jour d'absence au-delà du 8ème jour de congé de maladie ordinaire décompté sur l'année civile.

En cas de travail à temps partiel thérapeutique, le montant de la PSR sera calculé au prorata de la durée effective de service.

Durant les congés de longue maladie, grave maladie, longue durée, maternité, paternité ou adoption, maladie professionnelle, accident de travail ou de trajet, la PSR est suspendue.

Le montant de la PSR sera également réduit de 1/30ème pour chaque jour d'absence injustifiée.

Il appartient à l'autorité territoriale d'apprécier si l'impact de l'absence sur l'atteinte des résultats, eu égard notamment à sa durée et compte tenu de la manière de servir de l'agent, doit ou non se traduire par une baisse.

Article 4 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet le 1er janvier 2020, après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-057
DOMAINE : 5.7 – Intercommunalité
OBJET DE LA DELIBERATION : Modification statutaire du SE60
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise en date du 23 octobre 2019 relative à une modification statutaire visant à améliorer l'organisation territoriale du syndicat avec une offre de services fiabilisée et élargie en direction des communautés de communes / agglomération et communes adhérentes.

Ces modifications portent principalement sur :

- une mise en conformité règlementaire de la compétence mise en souterrain
  Constat par la Préfecture et Enedis que la compétence « électrification » est insécable et ne peut être morcelée selon le type de travaux (extension, renforcement ou enfouissement du réseau électrique).

Les statuts du SE60 doivent donc être modifiés en prévoyant uniquement la maîtrise d'ouvrage du SE60 pour les travaux d'investissements sur le réseau public de distribution d'électricité ou Enedis dans son périmètre d'intervention.
La compétence « électrification » n'emporte pas transfert de la compétence réseaux d'éclairage public et téléphonique sur poteau.
Les collectivités qui souhaitent garder la maîtrise d'ouvrage de l'enfouissement du réseau électrique/EP/RT peuvent le faire par convention de co-maîtrise d'ouvrage.

- une mise en conformité règlementaire de la compétence maîtrise de la demande en énergie
  Constat par la Préfecture d'un chevauchement de compétence avec la Communauté de Communes de l'Oise Picarde.
  Par application du principe de représentation-substitution, la communauté de communes de l'Oise Picarde se substitue d'office à ses communes membres au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » et les représente au sein du Syndicat.
- la possibilité d'adhésion au SE60 des communautés de communes / agglomération, totalement ou partiellement incluses dans le périmètre du SE60.
  Implique le transfert d'au moins une compétence, sur tout ou partie de leur territoire, parmi les seules compétences optionnelles du SE60.
  Ajout d'un collège de représentants des EPCI (un quel que soit le nombre d'habitants) à côté de celui des communes.
- une refonte du découpage des Secteurs Locaux d'Energie suite à la disparition des cantons
  Les SLE, regroupant les communes de moins de 15 000 habitants, seront constitués sur la base des bassins de coopération => de 27 à 11 Secteurs Locaux d'Énergie
  Maintien des SLE « villes » pour les communes de plus de 15 000 habitants => de 13 à 5 SLE
  Au total, **de 40 à 16 SLE**.
- un resserrement du nombre de délégués au comité pour une gouvernance plus agile
  Modulation des barèmes visant à diminuer le nombre de délégués tout en maintenant les proportions urbain-rural et communes majoritaires/EPCI tout en assurant la représentativité des communes de moins de 1 000 habitants (2 représentants par SLE)
  Au total**, de 211 à 121 délégués communes**.
  Plus, **au maximum 19 délégués EPCI**.

Il est à noter que les évolutions relatives à la gouvernance ne seront applicables qu'à compter des prochaines élections municipales.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-31, L.2224-35, L.2224-36, L.5212-24 et L.5212-26.
Vu la délibération du Syndicat d'Energie de l'Oise du 23 octobre 2019 portant modification statutaire ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 octobre 2019 sollicitant une actualisation des statuts du SE60 en vertu du principe de représentation-substitution au titre de la compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » ;
Adopte le projet de statuts tel qu'annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE LAGNY-LE-SEC

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 NOVEMBRE 2019

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-058
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Travaux de remise en état du clocher de l'église
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il serait judicieux de profiter de l'échafaudage mis en place à l'occasion des travaux de rénovation de l'église, pour faire des travaux de remise en état du clocher.
Il est proposé de retenir les devis des sociétés suivantes :
- Société LEON NOEL d'un montant de 21 951,14 € HT, comprenant l'installation d'un échafaudage complémentaire, et des travaux de maçonnerie,
- Société ROQUIGNY d'un montant de 1 903,08 € HT, pour des travaux de couverture,
- Société DELESTRE d'un montant de 2 946,20 € HT, pour l'éclairage du clocher, sachant que ce devis sera revu à la baisse, le nombre de lampes étant trop élevé.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui précèdent, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

NUMERO DE DELIBERATION : 2019-059
DOMAINE : 1.1 - Marchés publics
OBJET DE LA DELIBERATION : Marchés travaux Maison de Santé Pluridisciplinaire - lot 10
VOTE : 17 voix POUR ; 0 voix CONTRE ; 0 Abstention

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la consultation effectuée pour la construction de la maison de santé pluridisciplinaire, aucune offre n'a été reçue pour le **lot 10 - Balnéothérapie**. Ce lot a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité et plusieurs entreprises ont été consultées pour passer un marché de gré à gré.
3 entreprises ont déposé une offre :
- Sté SIGMA 88 867,00 € HT
- SAS Hervé Thermique 160 998,99 € HT
- **Sté EAUTECH Service 80 456,70 € HT**

Il est proposé de retenir la société EAUTECH Service, sachant que le poste filtration et traitement de l'eau doit être revu (à la baisse), et qu'un chiffrage comparatif sera demandé à la société attributaire du lot 9 pour le poste électricité.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver à l'unanimité les propositions qui précèdent, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.